RC
Règlement de la consultation
Réhabilitation des deux blocs sanitaires du camping International

Maître d'ouvrage : SMEAG Île de loisirs de Jablines-Annet — Marché public de travaux en procédure adaptée — **Lot unique (entreprise générale)**

Date et heure limites de remise des offres : Vendredi 11 décembre à 12h00

Article 1 — Acheteur et objet de la consultation

Acheteur : SMEAG Île de loisirs de Jablines-Annet 77450 Jablines, SIRET 257 702 977 00022 , représenté par Nathalie TORTRAT, présidente du SMEAG.

Objet : réhabilitation des deux blocs sanitaires du camping International de l'île de loisirs de Jablines-Annet — plomberie et équipements sanitaires, étanchéité et revêtements, cabines, portes, signalétique et accessoires.
Classification CPV : 45330000-9 (travaux de plomberie et pose d'appareils sanitaires) ; complémentaires 45431000-7 (carrelage) et 45421000-4 (menuiserie).

Article 2 — Procédure et caractéristiques

2.1 Procédure

Procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° du code de la commande publique (CCP).

2.2 Lot unique

Le marché n'est pas alloti. Il est attribué à un seul titulaire, entreprise générale, exécutant ou faisant exécuter sous sa responsabilité l'ensemble des corps d'état. Les motifs de ce choix, au regard de l'article L. 2113-11 du CCP, sont exposés à l'article 1.3 du CCAP : imbrication technique de l'étanchéité, des revêtements et des fixations de cabines ; exécution en site occupé sur des fenêtres hivernales courtes ; absence de mission OPC permettant au maître d'ouvrage de coordonner plusieurs titulaires.

2.3 Forme du marché et phases

Marché ordinaire à prix mixtes (prix global et forfaitaire complété de prix unitaires pour les prestations aléatoires), sans tranche, exécuté en deux phases : phase 1 (bâtiment A) de janvier à mars 2027, phase 2 (bâtiment B) de novembre à février 2028. Les délais sont fixés à l'article 4 du CCAP et ne peuvent être modifiés par le candidat.

2.4 Variantes et prestation supplémentaire éventuelle

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Les candidats chiffrent **obligatoirement** la PSE n° 1 — panneaux muraux finis en remplacement de la faïence (CCTP, article 12.4). Une offre ne chiffrant pas la PSE n° 1 est irrégulière. Les exigences minimales de la PSE figurent au CCTP.

2.5 Groupements et sous-traitance

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'opérateurs économiques. Aucune forme de groupement n'est imposée à la candidature ; en cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres. Un même opérateur ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements, ni se présenter à la fois seul et en groupement. La sous-traitance est autorisée dans les conditions du CCAP.

2.6 Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 — Dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.1 Contenu du DCE

1. Le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement (AE) ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes techniques (plans, inventaires, plan de phasage, repérages avant travaux) ;
5. Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et du bordereau de prix unitaires (DPGF) ou le devis, au format tableur ;
6. Le cadre de mémoire technique ;
7. Le modèle d'attestation de visite.

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur : [adresse de la plateforme à compléter]. Il est conseillé de s'identifier lors du téléchargement afin d'être informé des modifications et des réponses aux questions.

3.2 Modifications du DCE

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au DCE au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres. Les candidats répondent sur la base du dossier modifié. Si la date limite est reportée, ces dispositions s'appliquent à la nouvelle date.

3.3 Questions des candidats

Les questions sont posées exclusivement par écrit, via la messagerie du profil d'acheteur, au plus tard le **[4 décembre 2026] à 12 h 00**. Les réponses sont communiquées à tous les candidats identifiés au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Toute contradiction ou donnée manquante ayant une incidence sur l'offre doit être signalée dans ce délai.

Article 4 — Contenu des plis

Les documents sont rédigés en français. Les prix sont exprimés en euros.

4.1 Pièces de la candidature

Le candidat produit soit les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents), soit un document unique de marché européen (DUME). En cas de groupement, chaque membre fournit les pièces relatives à sa situation et à ses capacités.

Objet	Pièces demandées
Situation juridique	Lettre de candidature (DC1) ; déclaration sur l'honneur de ne pas entrer dans un cas d'exclusion (articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP) ; pouvoir du signataire ; copie du jugement en cas de redressement judiciaire
Capacité économique et financière	Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux travaux objet du marché des trois derniers exercices disponibles ; attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité
Capacités techniques et professionnelles	Liste de travaux similaires (réhabilitation de sanitaires collectifs, en site occupé de préférence) exécutés au cours des cinq dernières années, avec montant, date et destinataire, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants ; effectifs moyens annuels et encadrement ; outillage et matériel ; certificats de qualification professionnelle ou tout moyen de preuve équivalent pour chaque corps d'état

Le candidat qui s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs (sous-traitants notamment) justifie des capacités de ceux-ci et de leur engagement à mettre ces moyens à sa disposition. Aucun niveau minimal de capacité n'est exigé.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents que l'acheteur peut obtenir directement par un système d'information administré ou un espace de stockage numérique, à condition d'en indiquer les modalités d'accès, ni ceux déjà transmis lors d'une précédente consultation et demeurant valables.

4.2 Pièces de l'offre

1. L’acte d'engagement complété (sa signature n'est exigée que de l'attributaire) ;
2. La DPGF complétée, sans modification de sa structure, avec les montants de la solution de base, de la PSE n° 1 et du bordereau de prix unitaires ;
3. Le mémoire technique établi selon le cadre fourni ;
4. Le planning prévisionnel des deux phases, par secteur et par corps d'état ;
5. Les fiches techniques des principaux produits proposés (cuvettes, receveurs, lavabos, bacs, robinetteries, carrelages, SPEC/SEL, cabines, panneaux de la PSE n° 1) ;
6. La fiche de réglages et de maintenance des robinetteries de douche ;
7. L’attestation de visite ;
8. Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance (DC4) par sous-traitant connu à la remise de l'offre.

Les quantités figurant à la DPGF sont indicatives : il appartient au candidat de les vérifier et de les corriger sous sa responsabilité, la DPGF corrigée engageant le candidat au titre du prix global et forfaitaire. En cas de discordance entre l'acte d'engagement et la DPGF, le montant de la DPGF rectifiée des erreurs matérielles prévaut, après confirmation du candidat.

Article 5 — Remise des plis

Les plis sont transmis **exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur [adresse à compléter], avant la date et l'heure limites indiquées en tête du présent règlement. Les plis reçus hors délai sont écartés. La transmission sur support papier ou par courriel n'est pas admise.

- Formats acceptés : PDF, DOCX, XLSX, ODT, ODS, JPG ; la DPGF est remise au format tableur.
- Le candidat veille à la lisibilité et à l'absence de virus de ses fichiers ; un fichier infecté peut être réputé non reçu.
- Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai est ouverte.

La signature électronique n'est pas exigée au dépôt. L'attributaire signera l'acte d'engagement, électroniquement au moyen d'un certificat qualifié ou de manière manuscrite, selon les indications de l'acheteur.

Article 6 — Examen des candidatures

L'acheteur peut examiner les offres avant les candidatures. Lorsque des pièces de candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de les compléter dans un délai identique pour tous. Sont écartées les candidatures irrecevables ou ne présentant pas des capacités suffisantes au regard de l'objet du marché.

Article 7 — Jugement des offres

7.1 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Sont notamment irrégulières les offres sans attestation de visite, sans chiffrage de la PSE n° 1, ou dont la DPGF est incomplète. L'acheteur peut autoriser les candidats concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ; la régularisation ne peut modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. L'absence d'attestation de visite n'est pas régularisable lorsque la visite n'a pas eu lieu.

7.2 Prise en compte de la PSE n° 1

Avant l'ouverture des offres, l'acheteur décide, au regard de son estimation et des crédits disponibles, s'il retient ou non la PSE n° 1 ; cette décision est consignée au rapport d'analyse. Le classement porte sur l'offre de base, augmentée de la PSE n° 1 si elle est retenue.

7.3 Critères d'attribution

Critère	Pondération
1. Prix — montant total HT (prix global et forfaitaire de base, PSE n° 1 si retenue, et détail estimatif établi à partir du bordereau de prix unitaires et des quantités indicatives de la DPGF)	50 %
2. Valeur technique, appréciée au vu du mémoire technique	40 %
Méthodologie et planning	15 %
Qualité et durabilité des produits	15 %
Moyens et maîtrise des approvisionnements	5 %
Performance environnementale	5

7.4 Méthode de notation

Chaque sous-critère de valeur technique est noté selon l'échelle suivante, appliquée à son nombre de points : très satisfaisant 100 % ; satisfaisant 70 % ; peu satisfaisant 40 % ; insuffisant ou non renseigné 0 %. La note finale sur 100 est la somme des notes prix et valeur technique. L'offre la mieux classée est l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.5 Erreurs matérielles et offres anormalement basses

En cas d'erreur de calcul ou de discordance dans la DPGF, le candidat est invité à rectifier son offre ; à défaut, elle est éliminée. Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de précisions et de justifications ; elle est rejetée si les justifications ne sont pas satisfaisantes.

7.6 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant présenté les meilleures offres après une première analyse. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, et se déroule par écrit ou en audition, dans le respect de l'égalité de traitement. L'acheteur peut aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 8 — Attribution

L'attributaire pressenti produit, dans un délai de 5 jours à compter de la demande :

- Les certificats attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale (attestation URSSAF de vigilance de moins de six mois, attestation de régularité fiscale) ;
- Un extrait K ou Kbis de moins de trois mois, ou document équivalent ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, le cas échéant ;
- Les attestations d'assurance RC et décennale couvrant les activités du marché ;
- L’acte d'engagement signé.

À défaut, son offre est rejetée et l'acheteur sollicite le candidat suivant. Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre et des motifs de ce rejet.

Article 9 — Renseignements complémentaires et recours

9.1 Calendrier prévisionnel

Étape	Date prévisionnelle
Publication de l'avis	[17 novembre 2026]
Date limite des questions	[8 décembre 2026, 12 h 00]
Date limite de remise des offres	[16 décembre 2026, 12 h 00]
Notification du marché	[Dernière quinzaine de décembre]
Travaux phase 1 — bâtiment A	Janvier à mi-avril 2027
Travaux phase 2 — bâtiment B	mi-octobre à février 2028

9.2 Contacts

Renseignements administratifs et techniques : exclusivement par la messagerie du profil d'acheteur. Prise de rendez-vous pour la visite :

M. Cyril MIRA Directeur du camping,
06 50 64 79 48, welcome@camping-jablines.com

Ou
Mme WIELGOCKI Mathilde Directrice du SMEAG
06 14 42 14 40 ; m.wielgocki@jablines-annet.fr

9.3 Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun [coordonnées à vérifier].

- Référé précontractuel (article L. 551-1 du code de justice administrative) : jusqu'à la signature du marché.
- Référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du même code) : dans les conditions de l'article R. 551-7.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Médiation : comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRA) territorialement compétent.